

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-116-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

N° 116/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 juin 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 juillet 2026

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier d'entreprise
– Hairborescence

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	6
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	7
• Non excusé(e)s :	10
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le sept juillet,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Jean-François LOMBARD à Claude CURIE, Christine BALTAT à Philippe LAMBEY, Chloé BUGNON à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Valentin CUINET à Sophie MOYSE, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Dominique BERION à Philippe MARECHAL, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN

Suppléé(e)s Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Emilie LANOY par Jean-Luc SAGE, Marie-Christine LEGAIN par Guy GAUTHRIN, Adrien BART par Marie VIENNET, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e) James PROUTEAU, Romain JAILLET, Véronique MARLE, Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Mickaël NICOLET, Patrick TELES

Absent(e)s Joel BOLE, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Thierry VETOIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Alexandra POEPEL, Jean-Claude PORTERET, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme VIONNET Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 5 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par Monsieur Courcoul ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet, porté par la SCI PECORARO représentée par Monsieur Courcoul pour le compte de l'entreprise Hairborescence, consiste à acquérir un local commercial sur la commune d'Ornans pour l'aménager en salon de coiffure.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à **135 933 euros** hors taxes.

Une partie des dépenses n'entrant pas dans le champ du règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles a été fixée à **112 533 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 11 253 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI PECORARO pour le compte de l'entreprise Hairborescence, dans le cadre de l'achat d'un local commercial et de son aménagement en salon de coiffure à Ornans, à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 11 253 euros, portant le montant total de l'aide publique à 16 253 euros.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-116-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026